

## ARRETE DU MAIRE N°SG/134/2024

**OBJET : Travaux de mise en œuvre d'enrobés sur trottoirs sur la Commune de Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société COLAS Sud-Ouest - 200 avenue Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC à l'effet de procéder à des travaux de mise en œuvre d'enrobés sur des trottoirs de la Commune de Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis sur les voies de circulation ci-dessous listées, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

**Du 2 mai 2024 au 31 juillet 2024**

SECTEUR BOURG

- Chemin de l'Aray
- Avenue du Maréchal Leclerc
- Chemin Lou Fraguey
- Chemin LLou Mespley
- Allée d'Amour
- Avenue des Gemmeurs
- Allée Soumelaire
- Avenue de l'Amasse
- Avenue de la Chenaie
- Chemin de l'Arroudet
- Avenue des Tazins
- 

SECTEUR REJOUIT

- Chemin des Pièces Choisy
- Chemin Victor Baltard
- Avenue du Bois du Chevreuil
- Chemin de la Mute
- Chemin du Nid de l'Agasse
- Chemin Lou Sanlié

SECTEUR GAZINET

- Chemin de Caussat
- Avenue du Champ Rollet
- Allée Traversière
- Chemin du Bois de Chêne

- 1 allée des Tillières
- Chemin de la Pièce d'Henry
- Chemin de la Houn Surjente
- Allée Cantegrit
- Avenue de l'Estelle
- Chemin de l'Haoutou
- Rue Chambrelent
- Allée des Pins

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable du Service des Transports
- M. le Responsable de la société COLAS

CESTAS, le 2 mai 2024

**Le Maire**



**Pierre DUCOUT**